

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-huit Janvier, le conseil municipal de la commune de Jourgnac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 Janvier 2021.

Elodie CHOQUET est élue secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Alain MAURIN, Pascal GAYOU, Elodie CHOQUET, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Julien DAGRON, Cindy BERNARD.

Absents représentés : Anne Sophie UITTEWAAL (a donné pouvoir à Marie-Pascale FRUGIER), Stéphane FAROUT (a donné pouvoir à Francis THOMASSON).

APPROBATION DU PV DU 16 Novembre 2020

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce compte rendu.
Il est approuvé à l'unanimité.

CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 16 novembre 2020, il a été décidé de créer un marché communal afin de proposer une offre commerciale pérenne de proximité pour les habitants et de favoriser le lien social.

Il précise que l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales stipule que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ».

Il explique qu'en l'absence d'organisations professionnelles locales constituées, cette consultation constitue une formalité impossible à remplir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
- considérant que les organisations professionnelles intéressées ne sont pas représentées sur la commune de Jourgnac et que de ce fait elles n'ont pu être consultées, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :
- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- fixe les droits de place avec un forfait annuel comme suit :
 - 10 € sans raccordement électrique,
 - 15 € avec raccordement électrique inférieur à 2 kW,
 - 25 € avec raccordement électrique supérieur à 2 kW.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2020/57 du 16/11/2020.

**CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de :

- supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2021,
- créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1 er avril 2021.

Le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er avril 2021 comme suit :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps non complet – 32/35^{ème},
- 1 adjoint technique principal de 1 ère classe à temps complet,
- 3 agents de maîtrise à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

La Commune de JOURGNAC pouvant être amenée à recourir à des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires afin de répondre à ces besoins éventuels.

Le Conseil municipal décide de créer les emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	2
Adjoints techniques	Adjoint technique	5

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES.

Le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour des motifs bien déterminés.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

A l'unanimité, Le Maire est autorisé à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

QUESTIONS DIVERSES

- La création de la commission culturelle était annoncée dans les projets de l'équipe municipale, la situation sanitaire a retardé sa mise en place. En accord avec Stéphane Farout, la DRAC 87 et le service de l'action culturelle du Département ont été consultés afin de recueillir des conseils, des aides, des contacts utiles pour élaborer une stratégie culturelle adaptée à notre commune.

- Le service du Conseil Départemental propose des aides et des conseils pour la mise en œuvre de spectacles vivants, type Culture au Grand Jour, qui nécessitent de meilleures conditions sanitaires.
- La DRAC propose des aides, conseils et des exemples utiles qui s'inscrivent dans des projets plus globaux à l'échelle régionale et/ou intercommunale.

- Plusieurs micro-projets sont à l'étude, dont un concours de photographies.

De manière à établir un état des lieux des pratiques et des aspirations culturelles dans notre commune, une réunion des acteurs (associations, collectifs, artistes individuels...) est à prévoir.

- ✓ Un ancien habitant de Jourgnac, est venu se présenter à la mairie afin de raconter un peu d'histoire sur la commune. Michel Renault se chargera de le contacter.
- ✓ Dans l'ensemble, l'avis est plutôt positif pour le nouveau bulletin municipal.
- ✓ Commission solidarité : les cartes de vœux réalisées par les élèves de CP et CM1/CM2 de l'école pour les personnes de plus de 75 ans et distribuées par les bénévoles de la commission ont été très bien accueillies. En retour, les enfants ont été ravis de recevoir une carte.
- ✓ Le protocole sanitaire pour le restaurant scolaire a évolué. Dorénavant, chaque classe a sa propre entrée. Les enfants sont 4 par table : La salle polyvalente est donc occupée dans sa totalité. Le repas est servi à l'assiette et le pain est donné en début de repas. Les élèves doivent apporter leur gourde.
Au niveau de la garderie, rien n'a été modifié.
- ✓ La réunion des CTD a eu lieu vendredi 15 janvier. Les demandes de subventions passées en commission sont :
 - la réfection de la route communale rue Robert Doisneau,
 - l'aménagement de la mairie,
 - la réfection de la toiture du préau.Elles sont acceptées en priorité 1.
- ✓ Divers Travaux sont à réaliser :
 - changement des huisseries de la salle polyvalente
 - peinture des murs de la classe des CP
 - fermeture du local poubelle,
 - pose d'une barrière fixe devant le portail d'accès à la garderie pour éviter le stationnement.

- ✓ Les blocs de secours ont été vérifiés et beaucoup sont à remplacer. Sur les 26, la moitié ne fonctionne plus. Un devis sera établi afin de faire une demande de financement auprès du CTD.
- ✓ La réfection de la toiture de la mairie a bien avancé. Le préau de la garderie devrait être fait pendant les vacances de février.
- ✓ Actuellement, le dessous de la scène dans la salle polyvalente n'est pas utilisé. Un système de tiroirs à coulisses est prévu. Cela pourrait être fait pendant les vacances de février, mais il est impératif que la cave soit débarrassée.
- ✓ Le branchement électrique de la machine à pain sera réalisé au lieu-dit Royer. Un devis de 1 240 € a été établi par ENEDIS.
- ✓ Dans le cadre du renouvellement du contrat groupement de maintenance géré par le SEHV, l'entretien des chaudières, climatisations, VMC est attribué à l'entreprise ENGIE pour un montant global de 5 666,40 €.

La séance est levée à 19 h 50.